



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maisons individuelles

Question écrite n° 6859

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention du M. le ministre du logement sur les difficultés d'application de la loi no 90-1129 du 19 décembre 1990, regissant le contrat de construction des maisons individuelles. D'après les informations dont il dispose, l'administration ne serait pas en mesure actuellement de contrôler les contrats de maîtrise d'œuvre, cette dernière profession n'étant pas réglementée. Il lui demande ce qu'il entend faire pour mettre fin à une situation facteur de grande insécurité pour les particuliers.

Texte de la réponse

La loi du 19 décembre 1990 relative au contrat de construction d'une maison individuelle a profondément modifié ce secteur en obligeant les professionnels à exercer leur activité avec une garantie de livraison de la maison à prix et délais convenus, cette garantie étant délivrée par un établissement de crédit ou d'assurance. Une telle mesure avait pour objectif principal à la fois de garantir au consommateur la livraison de sa maison au prix et dans les délais prévus par le contrat, mais également de faire opérer par les établissements garants une sélection afin d'assainir la profession. La loi, adoptée à l'unanimité par le Parlement, est entrée en vigueur le 1er décembre 1991. Un premier bilan de son application a été réalisé par l'association nationale pour l'information sur le logement (ANIL) à la demande du ministère du logement. Ce bilan montre que, dans l'ensemble, ce texte fait l'objet d'un consensus de la part des professionnels de la construction de maisons individuelles et que les difficultés qu'ils rencontrent actuellement sont largement dues à la conjoncture économique et non aux effets de la loi. Néanmoins, certains détournements ont été signalés par l'ANIL dans ce bilan. Ces détournements sont le fait de personnes qui dissimulent leur activité de constructeur en utilisant un contrat de maîtrise d'œuvre. Ces personnes s'affranchissent ainsi du respect de la loi et portent préjudice tant aux autres constructeurs qu'aux consommateurs. Cette situation est profondément anormale. L'application des sanctions prévues par la loi à quelques situations d'infraction manifeste permettra de donner un coup d'arrêt à ces pratiques inacceptables. C'est la raison pour laquelle il a été demandé une intensification des contrôles aux services compétents du ministère de l'économie.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6859

Rubrique : Batiment et travaux publics

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3520

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4279